



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

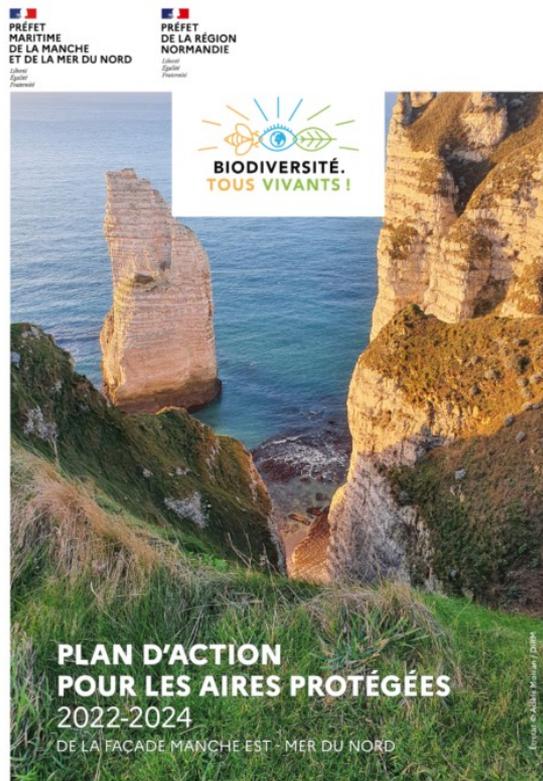
PLAN D'ACTION POUR LES AIRES PROTÉGÉES

2022-2024

Façade Manche Est – mer du Nord

Sommaire

1. Rappel des étapes de construction
2. Contenu du plan d'action
3. Focus sur la mesure 2 : sites proposés à la labellisation en zone de protection forte (ZPF) sur la façade



Les étapes de construction

◆ **Avril-Mai :**

Travaux préparatoires - identification des actions du PDA DSF/mesures de la SNAP

◆ **Juin :**

Présentation de la démarche aux CP/CS (17/06),
CRB (27/06), CMF (29/06)
Consultations de la CP/CS (17/06 - 8/07)

◆ **Juillet :**

Webinaire dédié aux gestionnaires d'AMP :
présentation de la démarche
Consultation de la CAF (1/07 - 20/07)

◆ **Août :**

Reprise des retours des consultations
Rédaction du chapitre interface et des éléments d'introduction

◆ **Septembre :**

Secondes consultations de la CP/CS et de la CAF
Reprise des retours

◆ **Octobre :**

Réunion des CP/CS - clôture du cycle de concertation et élaboration des recommandations du CMF

**Adoption du plan d'action prévue
pour fin octobre**

Contenu du plan d'action

1. Actions du PDA DSF

Exemple : Mesures 3, 9, 10

D07-OE03-AN1-SA3

« Supprimer au moins un obstacle ou adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, sur la courantologie, sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens. »

2. Actions du PAN SNAP

Exemple : Mesure 18

« Dans le cadre d'une expérimentation, lancer dans une série d'aires protégées des programmes visant à analyser les services écosystémiques présents, et à les préserver, valoriser, et restaurer le cas échéant. »

3. Actions issues des consultations

Exemple : Mesure 6

« Poursuivre les travaux du réseau des limicoles côtiers, programme de surveillance continue, basé sur le dénombrement mensuel des limicoles côtiers sur les principaux sites estuariens et côtiers de la façade et intégré à l'Observatoire « Littoral, limicoles et macrofaune benthique. »

Focus mesure 2 : les zones de protection forte potentielles

QU'EST-CE QUE LA PROTECTION FORTE ?

- ◆ Définition : « Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées et ce de manière pérenne grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »
- ◆ La protection forte est un LABEL
- ◆ 3 modalités de reconnaissance : des espaces reconnus a priori et d'autres a posteriori

Espaces pouvant être reconnus a priori et créés avant la parution du décret = 24 mois pour remplir les critères de PF (3 APB sur la façade)

Espaces pouvant être reconnus a priori et créés après la parution du décret = ZPF (5 AP à venir)

Reconnaissance au cas par cas selon 5 critères :

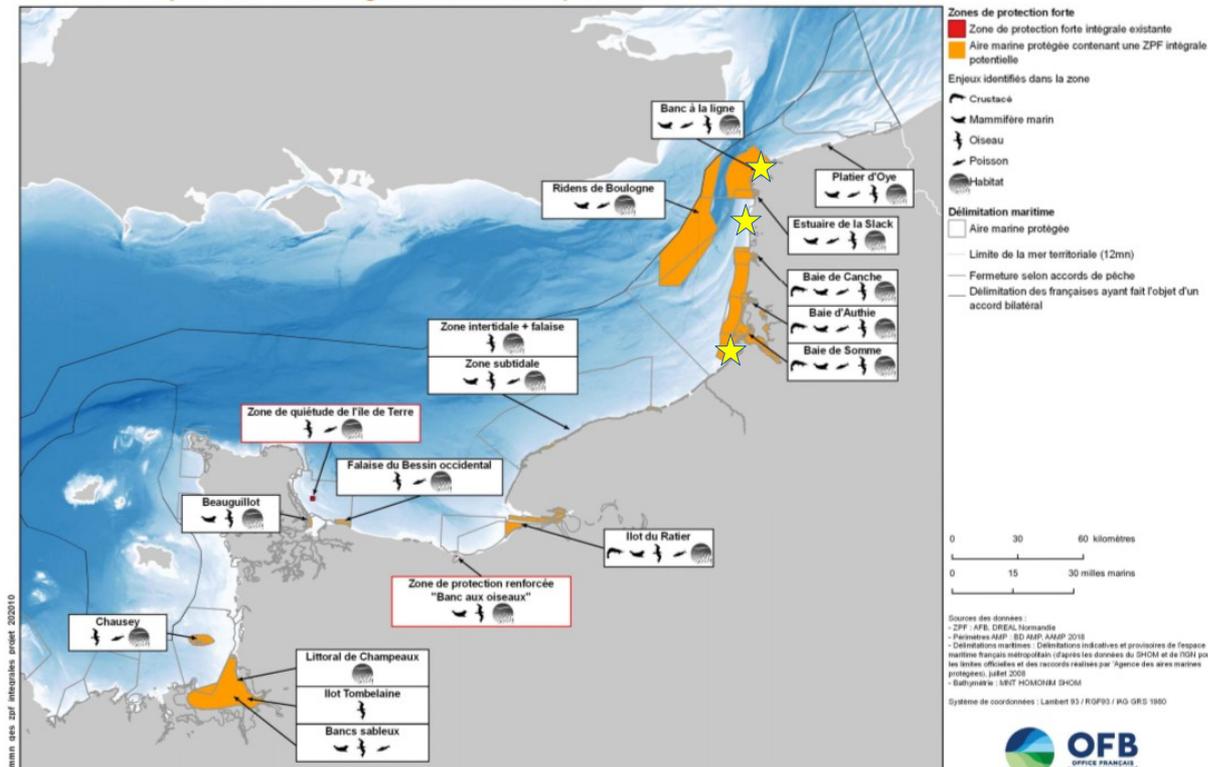
- situés en aire marine protégée
- présence d'enjeux écologique d'importance
- suppression, diminution significative ou évitement des principales pressions sur les enjeux écologiques
- objectifs de protection au travers d'un document de gestion
- dispositif opérationnel de contrôle

FACADE MANCHE MER DU NORD Zones de protection forte intégrales existantes et potentielles

EDITEE LE : 10/2020



APB pouvant être
 reconnu ZPF sous 24
 mois :
 - cap Blanc Nez
 - pointe de la Crèche
 - Cordon de galets
 de la Mollière



Priorisation des sites à soumettre à la labellisation

P1 : sites à labelliser obligatoirement ZPF sous 24 mois (arrêtés de protection) et sites pouvant potentiellement être labellisés ZPF d'ici à 2024 au regard de leur avancement

Baie du Mont Saint-Michel – Littoral de Champeaux

Falaise du Bessin Occidental

Banc à la ligne

Platier d'Oye

P2 : dossiers pour lesquels une part des travaux reste à mener

Chausey

Beauguillot

Ilot du ratier

Littoral cauchoix/Seino marin – zone intertidale + falaise

Estuaire de la Slack

Têtes rocheuses des ridens de Boulogne

P3 : dossiers pour lesquels les travaux sont le moins avancés

Baie du Mont Saint-Michel – Ilot Tombelaine

Baie du Mont Saint-Michel – Bancs sableux de fond de baie

Littoral cauchois/Seino marin – zone subtidale

Baie de Canche

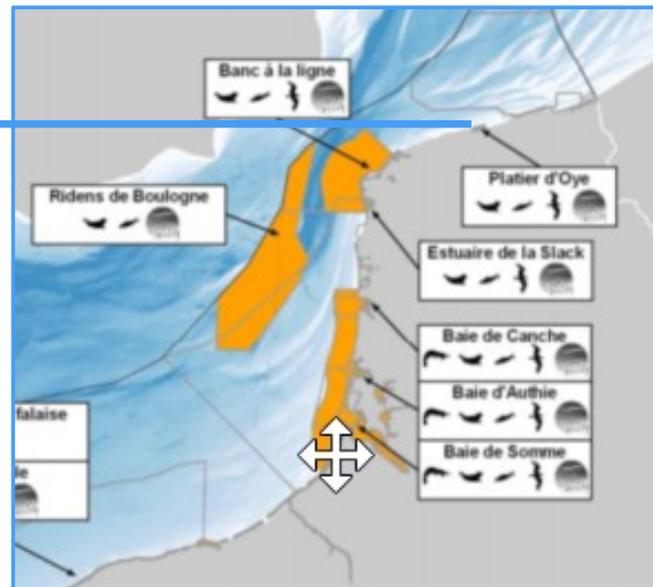
Baie d'Authie

Baie de Somme

P1 – Le platier d'Oye



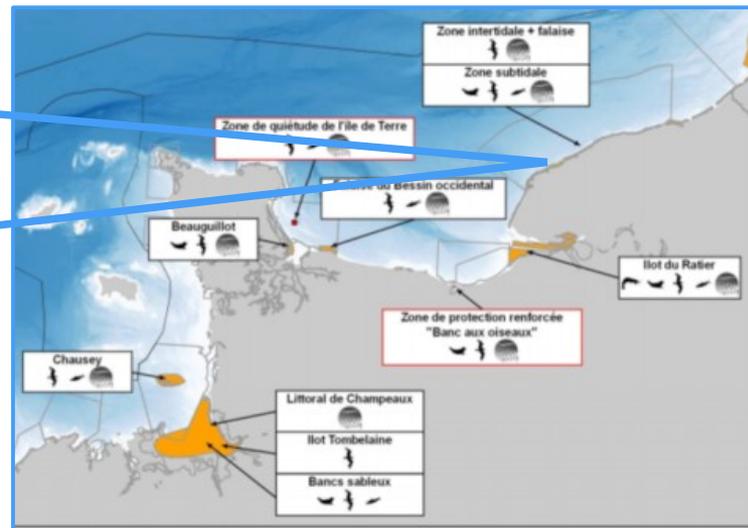
La plus grande colonie de Sterne Caugek de la façade
avec 64 % de la population de la façade soit 580
sternes nicheuses



P2 – Littoral cauchois/zone intertidale



Principales communautés calcaires du littoral
Plus grand site d'hivernage de la façade pour les Grèbes
(1/3 de la population de la façade) et les Plongeurs
arctiques (50 % de la population de la façade)
Les sept principales espèces d'oiseaux marins de la façade
nichent dans ces falaises



Recommandations

1. Le plan d'action pour les aires protégées 2022-2024
2. Liste des sites à soumettre à la labellisation en zone de protection forte
3. Priorisation des sites à soumettre à la labellisation en zone de protection forte

